



AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ par la soussignée que le rôle de perception de la taxe spéciale décrétée en vertu du règlement 1312-2024 prévoyant le financement au moyen d'une taxe spéciale pour les travaux d'infrastructures de prolongement de la conduite d'eau potable au 546 rue Reynolds a été complété et est maintenant déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi du compte de taxes dans le délai imparti.

Le règlement 1312-2024 prévoit ce qui suit, à savoir :

Afin de pourvoir au paiement des dépenses autorisées par le règlement 1312-2024, il est imposé et il sera prélevé une taxe spéciale sur l'immeuble imposable situé au 546, rue Reynolds prévu au présent règlement des travaux d'infrastructures de prolongement de la conduite d'eau potable tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur cette année.

Toutes les personnes tenues au paiement des sommes y mentionnées sont requises d'en payer le montant à mon bureau dans les délais cités lors de l'envoi d'un compte de taxes spéciales à cet effet.

VILLE DE GRANBY

87, rue Principale

Granby (Québec) J2G 2T8

Donné à Granby, ce 28 mai 2024

La trésorière adjointe,

Marie-Pier Pothier, CPA, OMA